

**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,  
séance du mardi 3 novembre 2015, 20h30**

**affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25  
du Code général des collectivités territoriales**

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : **29**  
Nombre de membres présents : **21**  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : **28**

L'an deux mil quinze, le trois novembre à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **27 octobre 2015**, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 27 octobre 2015**.

**Présents :** MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija, VONNER Roger, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, HARS Chantal, BECHIS Eric, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, IBRAHIM Siti, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne, MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, KASTLER Jean-Loup.

**Pouvoirs :** Mme COMBE Marina à M. RAPHOZ Daniel  
Mme MERIAUX Laurence à M. VONNER Roger  
Mme SACCHI-HASSANEIN Géraldine à M. KASTLER Jean-Loup  
Mme HALLER Céline à M. LY Chun-Jy  
M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François  
Mme EL JAOUHARI Fadma à FRANQUET Christine  
M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu

**Excusés :** Mme VIGLINO Laurence

**Secrétaire de séance :** M. Matthieu CLAVEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 3 novembre 2015 ont été affichés le 6 novembre 2015.**

**RESUME DES DELIBERATIONS**

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme Marina COMBE à M. Daniel RAPHOZ, Mme Laurence MERIAUX à M. Roger VONNER, Mme Géraldine SACCHI-HASSANEIN à M. Jean-Loup KASTLER, Mme Céline HALLER à M. Chun-Jy LY, M. Thao TRAN DINH à M. François MEYLAN, Mme EL JAOUHARI Fadma à Christine FRANQUET, M. COULON Alexandre à M. Matthieu CLAVEL), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Matthieu CLAVEL est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 6 octobre 2015.**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2015 est adopté par 27 voix pour, 1 abstention.

## **3. Mise en place d'un conseil citoyen dans le cadre du contrat de ville : tirage au sort du collège des habitants.**

## **4. Admission en non valeur de produits irrécouvrables.**

Sur proposition de la commission Finances et économie locale réunie le 21 octobre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 25 voix pour et 3 abstentions (Eric BECHIS, Christophe PAILLARD, Didier RIGAUD), l'admission en non valeur des titres suivants pour un montant total de 1 700,48€ :

- titre n° 734/2013 pour un montant restant dû de 166,80€ (service périscolaire),
- titre n° 1197/2013 pour un montant restant dû de 32,40€ (service périscolaire),
- titre n° 139/2014 pour un montant restant dû de 401,28€ (loyer piscine),
- titre n° 386/2014 pour un montant restant dû de 275,00€ (loyer piscine),
- titre n° 565/2014 pour un montant restant dû de 825,00€ (loyer piscine).

Et le conseil municipal autorise, par 25 voix pour et 3 abstentions (Eric BECHIS, Christophe PAILLARD, Didier RIGAUD), le maire, ou l'un de ses adjoints, à passer les opérations comptables correspondantes.

Le caractère irrécouvrable de ces créances s'explique par les motifs suivants :

- pour les deux premiers titres, il s'agit d'une situation de surendettement et d'un jugement du tribunal d'instance pour rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.
- pour les trois suivants, cela fait suite à un procès-verbal de carence dressé par un huissier de justice.

## **5. Modification du tableau des emplois de la commune : personnel du conservatoire.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS) la modification du tableau des emplois de la commune par la création des emplois d'enseignants suivants à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 selon le tableau ci-après, à savoir :

- 1 emploi sur le cadre d'emplois des PEA à temps non complet à raison, par semaine :
- de 11 H de cours dans la discipline Piano,
- 6 emplois sur le cadre d'emplois des AEA à temps non complet à raison, par semaine :
- de 11 H 30 de cours dans la discipline Formation musicale,
- de 11 H de cours dans la discipline Harpe,
- de 10 H 15 de cours dans la discipline Formation musicale,
- de 8 H 15 de cours dans la discipline Piano,
- de 4 H de cours dans la discipline Trombone,
- de 2 H 45 de cours dans la discipline Hautbois.

Et simultanément, par la suppression de :

- 1 emploi sur le cadre d'emplois des PEA à temps non complet à raison, par semaine :
- de 10 H 45 de cours dans la discipline Piano,
- 6 emplois sur le cadre d'emplois des AEA à temps non complet à raison, par semaine :
- de 13 H 30 de cours dans la discipline Formation musicale,
- de 9 H 15 de cours dans la discipline Harpe,
- de 10 H de cours dans la discipline Formation musicale,
- de 8 H de cours dans la discipline Piano,
- de 2 H 45 de cours dans la discipline Trombone,
- de 2 H 15 de cours dans la discipline Hautbois.

Le conseil municipal autorise, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS) le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

Le nombre total d'heures hebdomadaires réalisées par les enseignants du conservatoire, passe de 293H15 à 302H30, soit une augmentation de 3,15%. A partir de janvier 2016, ce nombre sera réduit à 298H compte tenu du départ en retraite d'un agent qui intervient pour partie à l'école Saint-Vincent (soit une augmentation de 1,62%).

Le conseil municipal prend acte, par 27 voix pour et 1 abstention (Eric BECHIS) de l'actualisation du tableau des emplois permanents, au 1<sup>er</sup> novembre 2015.

## **6. Abrogation de l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG et création de l'indemnité dégressive.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, abroge, à l'unanimité, la délibération du 12 janvier 1999 instituant l'indemnité exceptionnelle en faveur des fonctionnaires concernés de la collectivité, et

d'instaurer l'indemnité dégressive selon les modalités prévues par le décret n° 2015-492 du 29 avril 2015.

Le conseil municipal dit, à l'unanimité, que l'instauration de l'indemnité dégressive sera effective à partir de novembre 2015 et il autorise, à l'unanimité, le maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents s'y rapportant.

#### **7. Congrès des maires 2015 : remboursement des frais de mission du maire, de deux élus municipaux et d'un agent.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 22 voix pour, 2 voix contre (Christine FRANQUET, Alexandre COULON par procuration) et 4 abstentions (Eric BECHIS, Daniel RAPHOZ, Christian ALLIOD, Chun-Jy LY), par le biais d'un mandat spécial, M. Daniel RAPHOZ, maire, M. Chun-Jy LY, 5ème adjoint, et M. Christian ALLIOD, Conseiller municipal délégué, à se rendre au Congrès des maires, du 17 au 19 novembre 2015 à Paris. Il prend en charge, par 22 voix pour, 2 voix contre (Christine FRANQUET, Alexandre COULON par procuration) et 4 abstentions (Eric BECHIS, Daniel RAPHOZ, Christian ALLIOD, Chun-Jy LY), les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés. Il prend également à charge, par 22 voix pour, 2 voix contre (Christine FRANQUET, Alexandre COULON par procuration) et 4 abstentions (Eric BECHIS, Daniel RAPHOZ, Christian ALLIOD, Chun-Jy LY), les frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite maximum des frais réels engagés sur présentation d'un état de frais engagés, pour M. Bruno RICHARD.

#### **8. Approbation du dépôt d'une demande de renouvellement de dénomination de Ferney-Voltaire en « commune touristique ».**

Après avis favorable de la commission municipale Vie culturelle et rayonnement touristique réunie le 28 septembre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le principe de dépôt du dossier de demande de renouvellement de dénomination de commune touristique et il autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique et à signer tout document s'y rapportant.

#### **9. Subvention exceptionnelle à l'Office de tourisme du Pays de Voltaire pour l'organisation du rallye découverte « A bicyclette avec Plumette ».**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 27 voix pour et 1 opposition (Alexandre COULON par procuration), le versement d'une subvention de 2 400€ à l'OT du Pays de Voltaire pour l'organisation du rallye découverte « A bicyclette avec Plumette ».

#### **10. Guinguette, rassemblement des voitures et motos anciennes, Fête de la Musique, Fête Nationale, Fête à Voltaire, Marché des Potiers et Fête du sport : subventions exceptionnelles au titre de la buvette et de la restauration aux associations Amicale du personnel communal, Atout Tattes, Contacts Cuisines Cultures, Union sportive Pays de Gex rugby, Boule ferneysienne, Pétanque Le Patriarche, Ni putes ni soumises, Agym, Vétérans du foot et association sportive Saint-Genis/Ferney/Crozet.**

A l'occasion de la Guinguette, du Rassemblement des voitures et motos anciennes, de la Fête de la Musique, du 14 juillet, de la Fête à Voltaire, du Marché des Potiers et de la Fête du sport, la commune a coutume de confier la buvette et la restauration au monde associatif et de prendre en charge les repas et les boissons des personnels communaux, exposants, techniciens, artistes engagés à ces occasions.

MM. Daniel RAPHOZ, François MEYLAN, Charly MARTIN et Roger VONNER annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 20 voix pour, 2 oppositions (Eric BECHIS, Jean-Loup KASTLER) et 6 abstentions (Charly MARTIN, Daniel RAPHOZ, Roger VONNER, Didier RIGAUD, François MEYLAN, Alexandre COULON par procuration) :

- le versement en faveur de Contacts Cultures Cuisines d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 120€ pour la prise en charge de 15 repas à 8€ à l'occasion de la Guinguette à Roulette ;
- le versement en faveur de La Boule Ferneysienne d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 28€ pour la prise en charge de 14 consommations à 2€ à l'occasion de la Guinguette à Roulette, d'une seconde d'un montant de 160€ pour la prise en charge de 80 consommations à 2€ à l'occasion de la Fête à Voltaire, et d'une troisième d'un montant 136€ pour la prise en charge de 68 consommations à 2€ à l'occasion du Rassemblement des voitures et motos anciennes ;
- le versement en faveur du Club de pétanque Le Patriarche d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 408€ pour la prise en charge de 34 repas à 12€ à l'occasion du

- rassemblement des vieilles voitures, d'une seconde d'un montant de 36€ pour la prise en charge de 6 repas à 6€ à l'occasion de la fête à Voltaire,
- le versement en faveur de l'Amicale du Personnel Communal d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 196€ pour la prise en charge de 98 consommations à 2€ à l'occasion de la Fête de la musique, d'une seconde d'un montant de 600€ pour la gestion des éco-verres à l'occasion de la Fête à Voltaire, et d'une troisième d'un montant 1318€ pour la prise en charge de 15 consommations à 2€ et de 92 repas à 14€ à l'occasion du Marché des potiers,
- le versement en faveur d'Atout Tattes d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 76€ pour la prise en charge de 38 consommations à 2€ à l'occasion de la Fête à Voltaire.
- le versement en faveur du Club de l'Union sportive Pays de Gex Rugby d'une subvention exceptionnelle d'un montant 656€ pour la prise en charge de 82 repas à 8€ à l'occasion de la fête de la musique, d'une seconde d'un montant de 248€ pour la prise en charge de 31 repas à 8€ à l'occasion de la Fête du sport.
- le versement en faveur de l'association Ni Putes Ni soumises d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 181,50 € pour la prise en charge de 47 desserts à 2,50€ et de 32 cafés à 2€ à l'occasion de la Fête Nationale,
- le versement en faveur de l'association des Vétérans du foot d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 898€ pour la prise en charge de 89 repas à 8€ et de 93 consommations à 2€ à l'occasion de la Fête Nationale,
- le versement en faveur de l'association Pays de Gex Natation d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 80€ pour la prise en charge de 40 boissons chaudes à 2€ à l'occasion de la Fête du sport.
- le versement en faveur de l'Association Sportive Saint-Genis/Ferney/Crozet d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 138€ pour la prise en charge de 13 repas à 10€ et de 4 boissons à 2€ à l'occasion de la Fête du sport.
- le versement en faveur de l'association AGYM d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 26€ pour la prise en charge de 13 crêpes à 2€ à l'occasion de la Fête du sport.

**11.ZAC Ferney-Genève Innovation : convention avec la SPL Territoire d'innovation et M. David Marguin en vue du transfert et de l'agrandissement du cinéma Voltaire dans la zone de la Poterie.**

Après avis de la commission Finances et économie locale réunie le 21 octobre 2015, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention qui lui est présentée entre la commune de Ferney-Voltaire, la SPL Territoire d'Innovation et M. David Marguin, en vue du transfert et de l'agrandissement du cinéma Voltaire dans la zone de la Poterie et il autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

**12.ZAC Ferney-Genève Innovation : transfert de la convention de portage foncier passée avec l'EPF de l'Ain à la SPL Territoire d'Innovation (parcelles AN140 et AN153).**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 26 voix pour et 2 abstentions (Eric BECHIS, Jean-Loup KASTLER), le transfert de la convention de portage foncier signée avec l'Etablissement public foncier (EPF) de l'Ain à la SPL Territoire d'Innovation, dans le cadre de l'acquisition des parcelles cadastrées AN140 et AN153. Il se substitue, par 26 voix pour et 2 abstentions (Eric BECHIS, Jean-Loup KASTLER), immédiatement, dans l'ensemble de ses obligations vis-à-vis de l'EPF de l'Ain, la SPL Territoire d'Innovation. Il fait son affaire personnelle, par 26 voix pour et 2 abstentions (Eric BECHIS, Jean-Loup KASTLER), du transfert de la gestion locative au bénéfice de la SPL Territoire d'Innovation et autorise, par 26 voix pour et 2 abstentions (Eric BECHIS, Jean-Loup KASTLER), le maire ou un adjoint délégué à signer la convention ci-annexée entre la commune de Ferney-Voltaire, l'EPF de l'Ain, la communauté de communes du Pays de Gex et la SPL Territoire d'Innovation, et tous actes s'y rapportant.

**13. Questions diverses.**

- Décisions du maire prises en octobre 2015 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

\*\*\*\*\*

**DECISIONS DU MAIRE des mois d'OCTOBRE 2015**

prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

**Décision municipale n°062 - 2015  
Du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Considérant les propositions formulées par la commission Finances et économie locale le 23 septembre 2015, par la présente décision sont créés les deux tarifs communaux suivants :

- « marché de Noël » :
    - 90€ pour 2,20 ml (mètres linéaires)
    - 130€ pour 4,40 ml
  - « camions de type outillage et assimilé »: forfait de 50€ par jour.
- Ces tarifs seront applicables à compter du 5 octobre 2015.

### **Décision municipale n°063 - 2015**

**Du 2 octobre 2015**

Considérant qu'il est désormais possible de bénéficier de l'outil de paiement en ligne « TIPI » (titres payables par internet) pour le recouvrement des régies de recettes et vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1er octobre 2015, l'article 5 de la décision municipale n°50-2012 du 30 août 2012, instituant une régie de recettes auprès du conservatoire de musique et de danse de la ville de Ferney-Voltaire, est modifié comme suit :

*Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :*

- 1° chèques,
- 2° espèces,
- 3° cartes bancaires,
- 4° bons loisirs jeunes de la CAF,
- 5° « TIPI » (titres payables par internet)

### **Décision municipale n°064 - 2015**

**Du 12 octobre 2015**

Considérant la volonté communale de fixer les règles d'accueil et de fonctionnement des activités de Direction Départementale de la Police de l'Air et des Frontières (DDPAF) de l'Ain au sein du centre nautique communal, une convention est établie entre la ville de Ferney-Voltaire et la Direction Départementale de la Police de l'Air et des Frontières (DDPAF) de l'Ain pour définir les modalités de mise à disposition des installations de la piscine à la disposition des fonctionnaires de la PAF.

La durée de la convention est de 1 an à compter du 13 octobre 2015. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Les fonctionnaires de la PAF auront l'accès gratuit à la piscine sur le temps d'ouverture au public du lundi au vendredi entre 11h30 et 13h30 sur présentation d'un justificatif attestant leur appartenance à cette entité.

Un maximum de trois fonctionnaires sera accepté par journée.

Les fonctionnaires de la PAF ont obligation de respecter le règlement intérieur de la piscine, les règles d'hygiène et de sécurité.

### **Décision municipale n°065 - 2015**

**Du 26 octobre 2015**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée, considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine pour faciliter l'installation de nouveaux médecins, considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages, considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux internes et externes pendant leur stage et considérant la demande de Mme Aurélie FLEURENTIN, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical du Dr. BRYSS du 3 novembre 2015 au 3 mai 2016, la commune accepte de louer à Mme Aurélie FLEURENTIN une chambre dans un appartement meublé de 100m<sup>2</sup> (bâtiment la Poterie, au 1er étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 2 novembre 2015 au 3 mai 2016 inclus. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

### **Décision municipale n°066 - 2015**

**Du 27 octobre 2015**

Considérant l'intérêt et la nécessité, pour la collectivité, de soutenir le recrutement de personnels de santé pour éviter que le territoire gessien ne devienne une zone sous médicalisée, considérant la nécessité d'attirer des internes et des externes de la faculté de médecine pour faciliter l'installation de nouveaux médecins, considérant que le coût du logement dans le Pays de Gex, au regard du faible niveau de rémunération et d'indemnisation des internes et des externes, représente un réel frein à leur venue dans le cadre de leurs stages, considérant que la ville dispose d'un appartement disponible sis dans le bâtiment de la Poterie et qu'il y a un intérêt général à minorer fortement les loyers appliqués aux internes et externes pendant leur stage et considérant la demande de Mme Agnès BLANCHARD, interne en médecine générale, en stage de 6 mois au cabinet médical des Sablons du

2 novembre 2015 au 28 avril 2016 inclus, la commune accepte de louer à Mme Agnès BLANCHARD une chambre dans un appartement meublé de 100m<sup>2</sup> (bâtiment la Poterie, au 1er étage du bâtiment Cinémas Voltaire) avec jouissance des espaces partagés (salle de bain/sanitaires, séjour et cuisine équipée), 42 chemin de la Poterie, ZA La Poterie à Ferney-Voltaire.

Un contrat de location à titre précaire est établi avec l'intéressée du 2 novembre 2015 au 28 avril 2016 inclus. Un exemplaire du contrat est annexé à la présente décision. Montant de la redevance mensuelle : 50€, charges comprises.

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 3 novembre 2015.

Le Maire,  
Daniel RAPHOZ



**Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.**